



9 janvier 2021

**AVIS À LA POPULATION
NOUVELLES RÈGLES ET DIRECTIVES EN VIGUEUR
DÈS LE SAMEDI 9 JANVIER 2021**

À partir du 9 janvier, de nouvelles règles seront appliquées par le gouvernement provincial. Voici donc les mesures qui seront adoptées par la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

Les bureaux de l'hôtel de ville demeurent fermés. Pour rencontrer les employés, il est possible de prendre rendez-vous en les contactant par courriel ou par téléphone. Plusieurs employés sont en télétravail. Il est donc préférable d'acheminer vos demandes à l'avance puisqu'un délai de réponse peut être observé.

Les salles communautaires et le gymnase de l'école Hudon-Ferland sont toujours fermés.

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance de février sera à huis clos. Lors de cette rencontre, il sera décidé si les séances suivantes seront ouvertes au public ou non.

Afin de permettre l'accès à l'information, il est possible pour tous les citoyens de nous poser des questions relatives aux sujets qui seront discutés à chacune de ces séances. Les procédures sont disponibles sur notre site Internet, accompagnées des ordres du jour : stalexkamouraska.com/pages/calendrier-des-seances. Les enregistrements audios des séances précédentes sont aussi disponibles à cette adresse.

PATINOIRE EXTÉRIEURE AVEC PRÉAU

L'horaire de la patinoire sera modifié afin de respecter le couvre-feu. Il sera disponible sur le site Internet de la Municipalité, la page Facebook et sur place. Les patineurs doivent mettre leurs patins à l'extérieur et une limite de 25 patineurs à la fois est acceptée selon les règles de la santé publique. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée lors de la pratique du sport, sauf pour les membres d'une même famille. Aucune partie de hockey n'aura lieu mais les bâtons et rondelles sont permis avec prudence et des buts seront installés sur la glace. Les lancer-frapper sont interdits. Pour la sécurité des usagers, il est important de faire preuve de prudence et de courtoisie sur la glace. À noter que les compétitions, ligues et spectateurs ne sont pas autorisés.

Tout manquement aux mesures de la santé publique sera signalé à la Sûreté du Québec, pour la sécurité de tous.

Rappel : il est interdit de fumer et de vapoter sur tous les terrains municipaux, incluant la patinoire.

Information : 418-495-2440



MESURES SANITAIRES

Depuis le 17 décembre, la région du KRTB est en zone rouge. Rappel des mesures :

- Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur interdits
- Couvre-feu entre 20 h et 5 h sauf exceptions
- Déplacements interrégionaux essentiels seulement
- Restaurants fermés sauf pour la livraison et pour emporter
- Soins personnels et esthétiques et commerces non prioritaires fermés
- Services professionnels et de santé en cabinet privés ouverts pour services jugés urgents ou semi-urgents seulement
- Les activités sportives et récréatives devront désormais se limiter à la bulle familiale
- Sports avec contacts rares et loisirs actifs à l'intérieur interdits

CORONAVIRUS (COVID-19)

6 jan.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Mesures en vigueur du 9 janvier au 8 février sur l'ensemble du territoire
à l'exception des territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James

Mise en place d'un couvre-feu entre 20 h et 5 h



Interdiction de se déplacer hors
de son lieu de résidence

Exception pour les soins de santé, les raisons
humanitaires et le travail jugé prioritaire

Aucune visite permise

Les personnes seules ne peuvent voir qu'une autre
personne seule

Maintien de la fermeture des commerces non essentiels

- Livraison et cueillette à la porte permises
jusqu'à 19 h 30, au plus tard
- Les restaurants, gyms, théâtres, cinémas,
salons de coiffure et lieux de culte demeurent
fermés
- Fermeture de tous les commerces à 19 h 30,
à l'exception des pharmacies
et des stations-service
- Les restaurants peuvent poursuivre la livraison
après 19 h 30

Télétravail obligatoire

Toutes les entreprises et les tours de bureaux
doivent être fermées

Activités intérieures et extérieures

Toutes les activités sociales, récréatives
ou sportives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
doivent se limiter à la bulle familiale ou aux
personnes résidant à la même adresse

Aucune activité de groupe n'est permise

Les activités sportives intérieures sont interdites,
à l'exception des cours d'éducation physique
et des programmes particuliers en contexte scolaire,
de l'entraînement des athlètes identifiés et des
sports professionnels qui ont reçu une autorisation
des autorités de la santé publique

Renforcement des mesures dans les écoles



Écoles primaires

Réouverture le 11 janvier

Port du couvre-visage obligatoire
dans les corridors et les aires communes
pour tous et en classe pour les 5^e et 6^e années
Cette obligation ne s'applique pas au préscolaire

Écoles secondaires

Réouverture le 18 janvier

Port du masque de procédure obligatoire
en classe pour tous, sans exception